

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 22 JUIN 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/040/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
MISSION PROJETS URBAINS - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier Air Bel -  
Modification dans le contenu de la programmation du Centre Social dans le cadre  
du projet de renouvellement urbain Quartier Air Bel dans le cadre du Nouveau  
Programme National de Renouvellement Urbain.**

22-38490-MPU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'Agence Nationale de Renouvellement Urbaine (ANRU) et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 185 millions Euros TTC, il a été validé pour le Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt National (PRIN) d'Air Bel un concours financiers de l'ANRU de 60,4 millions Euros.

La Maire de Marseille a signé aux côtés de ses partenaires institutionnels la convention de rénovation urbaine d'Air Bel en mars 2022.

A la suite d'une refonte stratégique des orientations d'aménagements souhaitée par la nouvelle majorité, la programmation des équipements publics de proximité portée par la Ville de Marseille constitue un des facteurs clés de la réussite du projet.

Trois axes d'interventions sont ainsi établis :

- la requalification de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires conformément aux orientations du Plan Ecole porté par la Ville de Marseille,
- la restructuration des équipements sociaux actuellement éclatés sur 3 sites en un lieu unique dans un projet innovant,
- la création d'un parc de 4 hectares, poumon vert du projet urbain favorisant la pratique des activités physiques et de détente ainsi que la valorisation de la bio diversité par la préservation d'espaces naturels.

Initialement le programme de relocalisation du Centre Social consistait en la réalisation d'un îlot piéton de 2 hectares, englobant le regroupement des 2 écoles maternelles sur le site de la maternelle « haute », à proximité de l'école élémentaire et du centre social.

Cette reconfiguration des emprises foncières permettait d'opérer une relocalisation du centre social dans les locaux de la maternelle « basse ».

Suite aux évolutions stratégiques du projet, le programme de relocalisation du Centre Social a également évolué dans son contenu au regard des éléments nouveaux souhaités par l'exécutif dans le cadre du Plan Ecole Avenir. Le groupe scolaire primaire/maternelle sera restructuré sur le site actuel de l'école primaire. Il s'agit de la mise en œuvre du programme de mutualisation de l'offre scolaire maternelle/primaire avec cour d'école commune, accès commun au réfectoire et développement d'un volume dans le bâtiment dédié à de l'activité extrascolaire. Ce volume supplémentaire pouvant être mobilisé sur le long terme pour créer des classes supplémentaires en fonction des besoins.

Un foncier maîtrisé par la Ville au Nord de ce groupe scolaire restructuré va accueillir le nouveau Centre Social financé dans le cadre de la convention NPNRU. Outre, le changement de localisation le contenu du programme évolue également avec l'intégration d'un local PMI.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à une valeur comprise entre 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) et 122 500 Euros (cent vingt deux mille cinq cents Euros) pris sur l'opération d'études portant sur les bâtiments pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour Marseille.

En effet le calcul du montant des études préalables se fait à l'aide du coefficient de complexité de chaque opération. Ainsi ce montant prévisionnel peut représenter entre 0,5 % et 3,5 % du montant total de l'opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION  
 PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS  
 VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION  
 TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE  
 VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA  
 VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES  
 VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014  
 VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE  
 LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU**

VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU  
 VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR  
 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016  
 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020  
 VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017  
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019  
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019  
 VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la nécessité de lancer les études préalables à la nouvelle localisation du nouveau Centre Social telles que prévues dans le NPNRU.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération d'études pré-opérationnelles d'aides à la décision sur le patrimoine des équipements de la Ville et imputées aux budgets 2022 et suivants.

**Le présent projet de délibération  
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
 enrôlement à une séance  
 du Conseil d'Arrondissements**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Il est donc converti en délibération  
 du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
 Sylvain SOUVESTRE**